



2022/009

Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110.1, R. 410.2, R. 411.8, R. 411.18 et R. 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande formulée par la SAS RAFFALLI Paul Mathieu, Quartier Paratoghju, 20200 - BASTIA ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une circulation alternée entre la place Saint-Jean et l'embranchement de la route du PERU, en raison de travaux et afin d'assurer la sécurité des conducteurs, ouvriers et usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 21 mars 2022, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée sur le tronçon allant de la place Saint-Jean à l'embranchement de la route du PERU. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RAFFALLI.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par la SAS RAFFALLI.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, ainsi qu'à Monsieur le responsable des services techniques de la commune.

A Cargèse le 18 mars 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

